



DECISION DU MAIRE N° 32/2026

- 1. Commande Publique
- 1.1 Marchés publics
- 1.1.1 Décision

Objet : CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL D'INSTALLATION CAMPANAIRE EGLISE LUNEL VIEL

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le projet de contrat d'entretien annuel d'installation campanaire à l'église présenté par la Société Brouillet et Fils, COUSTILLA 367 rue de la Genevière 19600 NOAILLES

Considérant que la proposition de la Société Brouillet et Fils, correspond aux attentes de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : de conclure, avec la Société Brouillet et Fils, COUSTILLA 367 rue de la Genevière 19600 NOAILLES, un contrat ayant pour objet l'entretien annuel de l'installation campanaire du bâtiment de l'église, pour une visite d'entretien annuelle.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter du 1er janvier au 31 décembre 2026 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 4 ans soit le 31 décembre 2030.

Article 3 : La redevance annuelle du contrat est fixée à **300,00 € HT**, soit **360,00 € TTC**.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera publié sur le site de la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le,
Fait à Lunel Viel
Le Maire,
Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.